



PRATIQUES AGRICOLES

Certaines pratiques agricoles, lorsqu'inadaptées, engendrent de sévères impacts sur le cours d'eau, de façon directe et indirecte. Peuvent en résulter :

- **Une diminution de la biodiversité,**
- **Une atteinte à la qualité de l'eau,** pouvant avoir de lourdes conséquences sur la santé des êtres vivants.

Les zones d'abreuvement et le piétinement répétés des animaux sont notamment responsables de l'absence de végétation, l'affaissement et l'érosion des berges, la dégradation de la qualité de l'eau souillée par les déjections animales, du réchauffement et de l'évaporation de l'eau menant à l'asphyxie du milieu, du colmatage des fonds envasés par l'apport régulier de terre.

Les bandes enherbées stabilisent le sol et les berges, ralentissent le lessivage et limitent la pollution des cours d'eau en filtrant les intrants. Elles freinent le gibier, accueillent la faune sauvage, les auxiliaires de culture et pollinisateurs. Un entretien adapté assure ainsi les nombreux services rendus par ces aménagements.

Le drainage souterrain, bien que nécessaire dans certain cas, peut engendrer un dysfonctionnement du réseau hydrographique, phénomène accentué par les aléas climatiques. Il participe à l'accumulation anormale de pollution en rivière, à l'assèchement des zones humides et au défaut de recharge des nappes souterraines.



La zone tampon humide artificielle (ZTHA) en sortie de drain limite ces impacts. Cette installation garantit également l'accès à la ressource en eau aérienne pour la faune et la flore et atténue les risques liés à la montée des eaux.

ZTHA
(syndicat-reyssouze.fr)

Les clôtures déstabilisées et inopérantes installées en bords de berges peuvent engendrer des embâcles dans le lit et limiter la repousse d'une végétation diversifiée utile au maintien des rives.

Le fumier et lisier déposés en bordures de cours d'eau, par lessivage et infiltration, polluent la rivière et la rendent impropre à la consommation.



RECOMMANDATIONS

<h2>Méthode</h2> 	<p>Installer des abreuvoirs aménagés (pompe à nez, rampe d'abreuvement).</p> <p>Une simple fauche d'entretien à l'automne ou au printemps suffit à régénérer le couvert des bandes enherbées. Privilégier le drainage aérien et adapter l'usage du sol en fonction de son caractère humide (prairies en zone inondable) pour éviter la pose de drain.</p> <p>Diversifier les zones tampons (bassin avec bande enherbée et haies) pour augmenter leur efficacité.</p> <p>Pratiquer la rotation des installations pour limiter la concentration du piétinement et des déjections.</p>
<h2>Précautions</h2> 	<p>Cultiver, stocker et clôturer en retrait de la berge.</p> <p>Mettre aux normes et installer un système épuratoire (mare de décantation, fossé enherbé) en sortie de drain et éviter un relargage direct des eaux en cours d'eau.</p>



Bande enherbée protégeant le cours d'eau des intrants agricoles.



Berges affaiblies par l'absence de ripisylve et le piétinement du bétail.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr

QUAND INTERVENIR ?

Les interventions doivent se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (migration et frai piscicole, nidification) (art. L.432-3 du code de l'environnement).

Le drainage et les interventions modifiant le lit ou les berges requièrent une procédure préalable auprès de la Police de l'eau (art. L.214-1 et suivants, L.215.14 et R.215-2 du code de l'environnement).

RÉGLEMENTATION

Arrêté du 04 juin 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Abreuvoir : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Drainage : art. R.214-1 et R.214-32, art. R.414-19, R.414-20 et R.414-23 (incidence N2000) du code de l'environnement

Épandage : Arrêté du 07 fév. 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.